

Réunion du 8 janvier 2007 au Secrétariat d'Etat aux entreprises et au commerce extérieur

RGPP : transfert des aides gérées par la DGE à OSEO

Michel Guilbaud, directeur de cabinet d'Hervé NOVELLI, accompagné de Luc Rousseau, directeur général des entreprises, Sophie Morin, secrétaire générale de la DGE et de Philippe Rambal, conseiller technique aux relations sociales, en charge de la RGPP, a invité les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO, SPAC, SPSCM, SUD pour les informer d'une décision prise dans le cadre de la RGPP.

Le 12 décembre 2007 le conseil de la modernisation des politiques publiques a décidé de transférer les aides de l'Etat à OSEO.

CONDITIONS & CONSEQUENCES

Il s'agit de **transférer à OSEO** (organisme né de la fusion de l'ANVAR, la BDPME, Sofaris et l'AII) **les aides aux entreprises relatives aux pôles de compétitivité** c'est-à-dire l'ensemble de la procédure depuis l'instruction des dossiers de candidature, la labellisation jusqu'au financement.

Selon Luc Rousseau, entre 50 et 60 agents à temps partiel sont concernés, soit 20 postes en équivalent temps plein. **Les aides Euréka et les actions collectives restent de la compétence de la DGE.**

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2009
- Pas de transfert de personnel de la DGE à OSEO, les personnels d'OSEO étant des salariés de droit privé.
- Les DRIRE ne sont pas impactées par ce transfert. Elles continuent de gérer les aides collectives et relèvent à 20 % du MINEFE et à 80 % du MEDAD.

Une réflexion est en cours sur les modalités concrètes du transfert en gestion et en comptabilité. Outre le flux de projets nouveaux issus du 7^{ème} appel à projet (AAP), le stock de projets vivants a vocation à être transféré à OSEO. Michel Guilbaud (ancien directeur de l'ANVAR) ne veut surtout pas réitérer l'expérience malheureuse de 2003 (transfert des financements des aides à l'ANVAR pour revenir en 2004 à la DGE), pour ne pas reproduire les mêmes erreurs (des titulaires de conventions, dont des PME non payés pendant presque un an).

Sur ce dernier point, Michel Guilbaud a précisé qu'OSEO présente plus de souplesse de gestion que l'ANVAR, du fait qu'OSEO Innovation, une des branches d'OSEO, est une société anonyme. L'ANVAR était un EPIC avec des contraintes financières spécifiques plus fortes.

La CFDT a demandé que l'intérêt des entreprises, en particulier des PME, soit pris en considération pour éviter les errements de 2003.

REFLEXIONS EN COURS

- M. Guilbaud ne veut pas préjuger des décisions qui pourraient être prises par le conseil RGPP de mars 2008 mais, en réponse à la CFDT, il n'écarte pas une possible fusion de la DGE avec d'autres directions : DCASPL, Tourisme, Emploi et Formation Professionnelle, etc...
- Aucune décision n'est prise concernant un éventuel rattachement du STSI à un hypothétique secrétariat d'Etat à l'économie numérique rattaché au Premier Ministre. Le STSI fait partie intégrante de la réflexion RGPP, le sujet du numérique ayant une composante très interministérielle...

La CFDT avec les autres OS, ont particulièrement insisté sur la prise en considération des agents qui devront être informés des évolutions des structures dans lesquelles ils travaillent, associés aux changements, formés aux nouvelles missions qui leur seront confiées et accompagnés dans leur recherche éventuelle de poste. Le temps du dialogue social est nécessaire pour l'appropriation et l'adhésion des agents aux évolutions qui leur sont proposées.